

10  
 L'an mil huit cent trente quatre et le trente-un mars à deux heures du  
 Soir, Nous Maire de la commune de Combiers canton de Savatette  
 arrondissement d'Angoulême Département de la Charente Soussigné  
 ayant convoqué notre conseil municipal, en vertu de l'autorisation de  
 Monsieur le Préfet de ce Département en date du cinq du courant  
 relativement à la réclamation du S<sup>r</sup> Hazard - Flamand propriétaire  
 des forges de Combiers, ayant pour objet la suppression du cimetière  
 de la dite commune de Combiers.

Le conseil Municipal réuni en nombre suffisant pour délibérer,  
 Vu la réclamation faite par le dit S<sup>r</sup> Hazard - Flamand le 24  
 février dernier à Monsieur le Préfet de la Charente, et dans laquelle  
 il expose que le cimetière est non clos et placé dans l'intérieur du bourg  
 ce qui d'après lui le rend mal sain.

Vu pareillement l'offre faite par le réclamant de changer le  
 Cimetière pour un morceau de son terrain.

Le conseil municipal considérant que le cimetière placé où il  
 est maintenant et où il existe depuis un temps immémorial, n'est point  
 nuisible à la salubrité des habitans du bourg, En conséquence il  
 est d'avis à l'unanimité qu'il ne soit point changé et prie M<sup>r</sup>  
 le Préfet de ne pas le faire supprimer, ayant l'intention de faire terminer  
 la clôture sous peu, laquelle est déjà fort avancée.

Le conseil municipal repousse avec effort et indignation la  
 Proposition d'échange, faite par le dit S<sup>r</sup> Hazard Flamand  
 faite et dite faite à la Maire de Combiers le jour  
 M<sup>r</sup> de au S<sup>r</sup> d'ite Bérillat  
 Bérillat armand  
 Nexon Desgrange  
 maire.  
 Bertrand Jacquot  
 Emillien Launier  
 Debeauche